



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE**



L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19.

Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?

❑ DISPOSITIF DE L'ACTIVITE PARTIELLE

Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité, liée à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle (*aussi appelé « chômage partiel ou technique »*)

Retrouvez l'ensemble des mesures applicables aux demandes d'indemnisation déposées au titre des heures chômées à compter du 1^{er} mars 2020.

<http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-Activite-partielle>

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

Les documents à votre disposition font l'objet de mise à jour régulière.

En cas d'interrogations spécifiques, vos correspondants en Direccte Bretagne pourront vous apporter des compléments d'information.

- @ bretag-ut22.muteco@direccte.gouv.fr
- @ bretag-ut29.muteco@direccte.gouv.fr
- @ bretag-ut35.activite-partielle@direccte.gouv.fr
- @ bretag-ut56.activite-partielle@direccte.gouv.fr

■ En cas de difficulté d'obtention des codes et identifiants sur le site de l'ASP

Une assistante téléphonique gratuite a été mise en place par l'Agence de services et de paiements pour accompagner les employeurs dans la prise en main de l'outil « [activité partielle](#) »

- 📞 **0 800 705 800**
(Accessible de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 10h à 20h le samedi).
- @ contact-ap@asp-public.fr

❑ PARTICULIERS EMPLOYEURS

En réponse à vos interrogations sur les nouvelles modalités de prise en charge des salaires dans le cadre de l'activité partielle, les unités départementales de la Direccte ne pourront pas enregistrer votre demande.

Nous vous invitons à vous connecter sur le site :

- Cesu.urssaf :
<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/question-du-moment/covid-19--information-sur-la-mes.html>
- Pajemploi :
<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/foire-aux-questions/information-sur-les-mesures-dacc.html>

■ Mesure exceptionnelle

L'Urssaf et les pouvoirs publics ont mis en place une mesure exceptionnelle d'indemnisation des heures prévues non travaillées par les salariés au cours du mois de mars. Cette mesure d'accompagnement est désormais opérationnelle et le formulaire d'indemnisation exceptionnelle accessible.

■ Information, accompagnement

La fédération des particuliers employeurs de France (FEPÉM) et ses partenaires se mobilisent pour apporter toutes les réponses nécessaires aux particuliers employeurs et à leurs salariés. Ils ont mis en place un dispositif d'information pour les particuliers employeurs, mais aussi pour les professionnels qui sont amenés à répondre directement à leurs questions.

- Accéder à la [foire aux questions](#)
- Contacter les lignes téléphoniques dédiées
 - ① Grand public : **09 72 72 72 76** et **09 70 51 50 50**
 - ① Professionnels : **09 70 51 50 50**

❑ QUESTION EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL

Vous trouverez des éléments d'information sur le « **Questions-réponses Covid 19** » sur le site de la Direccte <http://bretagne.direccte.gouv.fr>

Les services de renseignements de la Direccte (unités départementales) peuvent vous apporter des informations :

☎ 0 800 000 126

Côtes d'Armor :

@ bretag-ut22.renseignements@direccte.gouv.fr

Finistère :

@ Brest : bretag-ut29.renseignement-brest@direccte.gouv.fr

@ Quimper : bretag-ut29.renseignements@direccte.gouv.fr

Ile et Vilaine :

@ bretag-ut35.renseignements@direccte.gouv.fr

Morbihan :

@ Vannes : bretag-ut56.asct@direccte.gouv.fr

@ Lorient : bretag-ut56.renseignements-lorient@direccte.gouv.fr

☐ REPORT DES ECHEANCES SOCIALES ET FISCALES DU MOIS

■ Vous pouvez vous adresser à votre centre des URSSAF

Les **employeurs et professions libérales** sont invités en priorité à :

- se connecter à leur espace en ligne sur urssaf.fr et signaler leur situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- appeler par téléphone au 3957 et sélectionner le choix 3 "Effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement". (0,12€ / min + prix appel).

Les **travailleurs indépendants artisans, commerçants** sont invités en priorité à :

- se connecter à leur espace en ligne sur secu-independants.fr
<https://www.secu-independants.fr/cotisations/modalites-paiement/difficultes-de-paiement/>
- appeler par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'un appel).

Par ailleurs, les **travailleurs indépendants, artisans, commerçants** peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle en suivant le lien <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/> .

■ **Vous pouvez vous adresser à votre service des impôts des entreprises (SIE)**

Vous pouvez demander un examen de votre cas particulier s'agissant de vos échéances fiscales.

DDFIP 22 : G. Le Chêne

① **02.96.75.41.06**

@ ddfip22.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr

DDFIP 29 : C. Timon

@ ddfip29.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr

DDFIP 35 : C. Chardron ou C. Kenzou

@ drfip35.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr

DDFIP 56 : M. Bodin

@ ddfip56.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr

Service des impôts des particuliers (SIP) pour les entreprises individuelles :

① **0809 401 401**

□ **FONDS DE SOLIDARITE POUR LES PETITES ENTREPRISES, LES INDEPENDANTS, ET LES MICROENTREPRISES**

Pour obtenir des informations supplémentaires concernant l'aide de 1 500 euros accordée aux petites entreprises, aux indépendants, et aux microentreprises grâce au fonds de solidarité, nous vous invitons à vous connecter sur les sites gouvernementaux suivants :

- <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>.
- https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.

□ **REPORTS DES LOYERS, DES FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ELECTRICITE**

Les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

■ Factures d'eau de gaz et d'électricité

Les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité.

■ Loyer des locaux commerciaux

Les principales fédérations de bailleurs ont appelé leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté, uniquement pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue.

□ APPLICATION DE MESURES DE SOUTIEN AU CAS PAR CAS AUX ENTREPRISES

■ Mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'octroi par les banques de prêts de trésorerie aux entreprises de toutes tailles. Contactez le conseiller bancaire de sa banque pour demander le bénéfice d'un prêt de trésorerie garanti par l'Etat. Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais

■ Reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics.

En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

■ Garantie aux PME et ETI sur un découvert confirmé sur 12 à 18 mois ou sur un prêt de 3 à 7 ans, report de 6 mois des échéances à compter du 16 mars

<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>

📞 0 969 370 240

■ Prévention des difficultés – administrateurs et mandataires judiciaires

Forts de leur expérience de terrain dans la prévention des difficultés et au service de l'intérêt collectif et de l'emploi, les administrateurs et mandataires judiciaires mettent en place un numéro vert gratuit actif depuis lundi 23 mars.

📞 0 800 94 25 64

Pour toute information sur les mesures d'accompagnement

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

■ Médiateur des entreprises

Pour tout litige avec vos clients ou vos fournisseurs, vous pouvez adresser votre demande à <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

■ Médiateur du crédit

Si vous faites face à des difficultés de financement bancaire, et voulez négocier avec votre banque un rééchelonnement des crédits bancaires, vous pouvez solliciter le médiateur du crédit.

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

📞 0810 001 210

☐ TOUTES INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉPIDÉMIE

■ Site gouvernemental

The screenshot shows the top section of the French Government website. At the top left is the French flag and the word "GOUVERNEMENT" with the motto "Liberté, Égalité, Fraternité". To the right is a search bar labeled "Rechercher" and social media icons for Twitter, Facebook, and Instagram. Below this are four navigation buttons: "L'ACTUALITÉ du Premier ministre", "LES ACTIONS du Gouvernement", "LE GOUVERNEMENT et les institutions", and "PARTAGEZ et diffusez". A prominent blue button labeled "COVID-19" is on the left. To its right are two white buttons: "CARTE ET DONNÉES" with a bar chart icon and "QUESTIONS/RÉPONSES" with a question mark icon. At the bottom left, it says "MIS À JOUR LE JEUDI 2 AVRIL 2020 À 19H30". At the bottom right, there are language selection options: "FRANCAIS", "FALC", and "ENGLISH".

informations CORONAVIRUS

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

■ Plateforme téléphonique mise en place par le ministère de la Santé



■ ARS Bretagne

Vous pouvez joindre la Cellule régionale d'appui et de pilotage de l'ARS Bretagne.

@ ars35-crise@ars.sante.fr

☎ 0 800 350 017

<http://www.ars.bretagne.sante.fr>

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

